

## MUNICIPALITE

### COMMUNICATION A L'INTENTION DU CONSEIL COMMUNAL

#### Création du réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier

Renens, le 21 novembre 2008

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Les municipalités de Crissier et de Renens ont décidé, respectivement le 6 octobre et le 19 septembre 2008, de signer une convention relative à la création du réseau d'accueil de jour des enfants de Renens-Crissier.

L'article 2 de la convention stipule que la gestion opérationnelle et l'exécution des différentes tâches sont confiées à la ville de Renens.

Il s'agit dès lors d'une délégation au sens de l'article 107b de la Loi sur les communes. Cet article précise : «Une ou plusieurs municipalités peuvent déléguer certaines de leurs attributions à une autre municipalité, cas échéant à l'autorité exécutive d'une association de communes, d'une fédération de communes ou d'une agglomération. A cet effet, elles concluent un contrat de droit administratif (convention) dont la teneur est portée à la connaissance des conseils généraux ou communaux. »

C'est dans le sens de ce qui précède que la Municipalité porte à votre connaissance la convention qui sera signée le 18 décembre prochain. (annexe)

De manière à mieux connaître le sujet, la présente communication vous donne toutes les informations liées à la convention.

#### **Rappel du cadre légal**

L'article 63 al. 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants »

Fondée sur cette disposition, la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour son volet organisationnel et le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour ses aspects financiers.

L'article 1<sup>er</sup> de la LAJE en présente les objectifs, soit :

- a) assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants
- b) tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement
- c) organiser le financement de l'accueil de jour des enfants
- d) instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (ci-après la FAJE), sous forme de fondation de droit public

## **La Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants**

### Organisation de la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre Consultative (22 membres) ; les membres des organismes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

Le Conseil de Fondation est responsable de l'application de la LAJE, il édicte les règlements et directives nécessaires à sa mise en œuvre.

La Chambre consultative est un organe de proposition et consultation dont le mandat est de soutenir et relayer les actions du Conseil de Fondation. La ville de Renens est membre de la Chambre consultative, représentée par la cheffe de service de la Sécurité sociale.

### Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE proviennent de :

- a) contribution annuelle des communes de Fr. 5.— par habitant (Fr. 3.343 millions en 2008)
- b) contribution annuelle des employeurs, représentant 0.08% de la masse salariale soumise à l'AVS (Fr. 14.55 millions en 2008)
- c) contribution annuelle de l'Etat (Fr. 10 millions en 2008).

## **Types d'accueil existants**

Il est utile de rappeler ici les trois types d'accueil concernés par la LAJE :

### Accueil collectif préscolaire

Cette prestation est assurée par les structures qui accueillent des enfants de leur naissance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire.

### Accueil collectif parascolaire

Cette prestation est assurée par les structures qui accueillent des enfants de leur entrée à l'école obligatoire jusqu'à 12 ans.

### Accueil familial de jour

Cette prestation est assurée par des accueillantes en milieu familial et concerne des enfants de la naissance jusqu'à 12 ans ; elle est soumise à autorisation et formation.

## **Mise en réseau et exigences de la FAJE**

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit offrir au moins deux des trois types d'accueil existants.

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour ; pour pouvoir être reconnu, un réseau doit :

- a) définir son mode d'organisation (forme juridique, modalités de fonctionnement)
- b) établir une politique tarifaire unique selon le type d'accueil, applicable à toutes les structures du réseau
- c) définir les priorités d'accès aux places existantes
- d) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil.

Il est utile de préciser que, pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008. Pour cela, les dossiers de demande de reconnaissance devaient être déposés au 30 septembre 2008.

## **Subventionnement de la FAJE**

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière subventionnera, par l'intermédiaire du réseau, les structures qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2007
  - une subvention complémentaire de 9% de la masse salariale du personnel éducatif et de direction
  - une subvention du salaire effectif de la coordinatrice de l'accueil familial de jour 0.6 EPT) et de la collaboratrice administrative (0.15 EPT)
- b) pour l'exercice 2008
  - une subvention de 16% de la masse salariale du personnel éducatif et de direction
  - subvention identique à 2007 pour l'accueil familial de jour
- c) pour l'exercice 2009
  - sous réserve des décisions du Grand Conseil, une subvention de 18% de la masse salariale du personnel éducatif et de direction
  - subvention identique pour l'accueil familial de jour.

### **Offre d'accueil et coûts actuels**

Les chiffres indiqués ci-dessous se rapportent à des places d'accueil à plein temps. Dans la réalité, avec les accueils à temps partiel, ce sont davantage d'enfants qui sont accueillis dans les diverses structures décrites.

Actuellement, les habitants de la ville de Renens bénéficient des services des structures suivantes :

- a) Le Tournesol, structure communale qui offre 18 places en préscolaire
- b) Les Globe-Trotteurs, structure communale qui offre 39 places en préscolaire
- c) La Farandole, structure subventionnée qui offre 44 places en préscolaire
- d) Les P'tits K'lins, structure d'entreprise privée (Fondation Les Baumettes) qui met 6 places préscolaires à disposition des habitants de Renens
- e) Le Myosotis, structure d'entreprise privée (Philip Morris) qui met 2 places préscolaires à disposition
- f) Le foyer Sainte-Famille, structure privée dont 30 places sont occupées par des enfants de Renens (20 préscolaires et 10 parascolaires)
- g) La structure de coordination de l'accueil familial de jour qui fonctionne avec 40 AMF (accueillantes en milieu familial) et offre 137 places, dont 109 à Renens.

Ceci représente donc 129 places autorisées en préscolaire, 10 en parascolaire et 109 en accueil familial de jour.

En 2007, la charge financière globale pour le financement de ces différentes structures ou la participation au déficit des places a été de Fr. 2'880'770.—.

Le montant total des subventions a été de Fr. 270'000.—, soit 9.37% des charges totales.

### **Création et organisation du réseau**

Mandaté par la Municipalité, un groupe de travail s'est penché, dès novembre 2007, sur la création d'un réseau d'accueil de jour des enfants pour les communes de Renens et Crissier, partant sur des collaborations déjà existantes pour l'Accueil familial de jour.

Les principaux travaux menés ont concerné :

- a) la forme juridique du réseau
- b) la convention de constitution du réseau
- c) les directives pour la gestion administrative du réseau
- d) le coût moyen des prestations, selon le type d'accueil
- e) les principes de tarification appliquée aux parents, selon le type d'accueil
- f) les différents tarifs en fonction du revenu déterminant, selon le type d'accueil.

Dès sa création, en janvier 2009, le réseau Renens-Crissier regroupera les partenaires suivants : Renens, Crissier, la Fondation les Baumettes et l'Entraide Familiale de Renens et environs, ainsi que les structures d'accueil, le Tournesol, les Globe-Trotteurs, la Farandole, les P'tits K'lins, les P'tits Mômes (Crissier, gérés par l'EFRE) et la structure de coordination d'accueil familial de jour (convention déjà existante entre Renens et Crissier).

Le réseau sera géré par le service de la Sécurité sociale de Renens qui en sera le représentant auprès de la FAJE. Les structures d'accueil membres du réseau conserveront leur indépendance en termes d'organisation mais seront tenues d'appliquer les critères de priorité du réseau et le dispositif financier commun.

La possibilité de créer d'emblée un réseau d'accueil de jour pour toutes les communes de l'Ouest lausannois a été discutée avec nos partenaires. Cette opportunité n'a pas été retenue, notamment pour des questions de délais dans lesquels l'ensemble des démarches visant la création d'un réseau devait être terminées. Les différentes communes ont également préféré ancrer ce travail sur des collaborations déjà existantes pour l'Accueil familial de jour. Par ailleurs, il existe encore des disparités entre les communes de l'Ouest lausannois sur le plan de la tarification et de la participation de structures privées au sein du réseau.

L'Ouest lausannois verra donc la création de réseaux différents :

- Renens-Crissier
- Bussigny-Villars-Ste-Croix
- Chavannes/Ecublens/Saint-Sulpice
- Prilly et diverses autres communes dont Jouxens, Cheseaux et Romanel (Réseau AJENOL)

Cependant, des collaborations inter-réseaux seront mises en place rapidement et un processus de fusion sera recherché à moyen terme.

#### **Offre d'accueil et coûts futurs**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans le cadre du réseau, les habitants des communes de Renens et Crissier ainsi que les employés de la Fondation Les Baumettes auront accès aux places suivantes :

- h) Le Tournesol, structure communale qui offre 18 places en préscolaire
- i) Les Globe-Trotteurs, structure communale qui offre 39 places en préscolaire
- j) La Farandole, structure communale qui offre 44 places en préscolaire
- k) Les P'tits K'lins, structure d'entreprise privée (Fondation Les Baumettes) qui offre jusqu'à 25 places préscolaires
- l) Les P'tits Mômes, structure privée (EFRE) ; subventionnée par la commune de Crissier, qui offre 42 places préscolaires
- m) La structure de coordination de l'accueil familial de jour qui fonctionne avec 40 AMF (accueillantes en milieu familial) et offre 137 places.

Ceci représente donc 168 places autorisées en préscolaire, 0 en parascolaire et 137 en accueil familial de jour.

Au budget 2009 de la ville de Renens, la charge financière globale pour le financement de ces différentes structures ou la participation au déficit des places est de Fr. 3'595'000.—.

Le montant total des subventions de la FAJE se monte à Fr. 444'000.—, soit 12.35 % des charges totales.

Outre les augmentations salariales usuelles, l'augmentation des charges entre les comptes 2007 et le budget 2009 s'explique notamment par l'augmentation de charges concernant la Farandole suite à sa reprise par la ville (conforme au préavis), la création d'une section comptable spécifique pour les remplacements et l'augmentation des charges liées aux places subventionnées dans les autres garderies du réseau.

### **Autres incidences financières**

La gestion administrative du réseau nécessitera un taux d'activité supplémentaire d'env. 30% dont une partie sera facturée aux partenaires du réseau, selon la convention.

### **Principales nouveautés**

Toutes les places d'accueil du réseau (ACJ préscolaire, ACJ parascolaire et AFJ) sont mises à disposition des habitants ou des employés des membres du réseau.

Des principes de tarification identiques pour les trois types d'accueil sont constitués, ainsi qu'un tarif qui respecte les contraintes de la FAJE (maximum facturable aux parents et identification claire des repas à l'intérieur de ce coût).

Ces principes et tarifs ont également été créés et réfléchis, avec la collaboration des directrices des lieux d'accueil, dans le but de simplifier le travail administratif et comptable et d'instituer une systématique dans les procédures, les rendant plus équitables et diminuant les risques d'erreurs.

Un coût horaire moyen de la prestation est défini pour les trois types d'accueil. Selon les contraintes de la LAJE, ce coût horaire mensualisé devient le prix maximum facturable aux parents.

Concernant la participation des parents, la LAJE prévoit expressément que celle-ci ne doit pas dépasser une moyenne de 40%. Actuellement, à Renens, la participation moyenne des parents se situe entre 30% et 33%.

Elle devrait rester à peu près identique avec les nouveaux tarifs. A titre de comparaison, à Lausanne, elle se situera à 25% environ ; dans le réseau de Montreux à 35%, dans celui de Morges à 40%, dans celui de Vevey à 30%.

### **Calendrier**

Comme dit plus haut, la Municipalité de Renens a accepté les différents documents relatifs au réseau dans sa séance du 19 septembre 2008 ; celle de Crissier dans sa séance du 6 octobre 2008.

La demande reconnaissance a été adressée à la FAJE le 26 septembre 2008.

La décision de reconnaissance du réseau Renens-Crissier par le Conseil de Fondation a été prise le 14 novembre 2008.

La convention de constitution du réseau sera signée par les différents partenaires le 18 décembre 2008 et le réseau sera donc formellement actif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009

### **Plan de développement envisagé**

Le plan de développement présenté à la FAJE met l'accent sur *l'accueil collectif parascolaire*.

En effet, deux APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) devraient ouvrir leurs portes en août 2009 et août 2010 à Renens pour 80 places au total.

De plus, la commune de Crissier envisage la création d'un APEMS d'environ 20 places, pour la rentrée scolaire 2010.

Concernant *l'accueil collectif préscolaire*, il est souhaité d'augmenter la capacité d'accueil de la Farandole à Renens, en créant 10 places de nurserie.

Enfin, les deux jardins d'enfants, les Lapins Bleus et Pinocchio, seront rendus compatibles avec les dispositions de la LAJE et rejoindront le réseau avec 15 places chacun.

## **Conclusion**

Avec la création du réseau d'accueil de Renens-Crissier, la Municipalité de Renens satisfait aux exigences de la LAJE et de la FAJE et remplit ainsi les conditions d'un subventionnement indispensable à la pérennisation des structures d'accueil de la ville. Le réseau d'accueil de jour des enfants permet également d'augmenter l'offre faite aux parents et d'envisager sereinement les développements futurs afin de tendre davantage à répondre aux besoins des familles.

Satisfaite de cette étape importante, la Municipalité entend cependant poursuivre ses efforts dans ce domaine de prestations, l'ouverture prochaine d'un APEMS prévu au Collège du Léman en sera la première concrétisation. Une demande d'ouverture d'un second APEMS à l'avenue du 24-Janvier complètera cette prestation au nord des voies CFF.

Enfin, la Municipalité se réjouit des collaborations accrues avec les différents partenaires du réseau.

—

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ